



Centre Sportif de Colovray

Règles d'utilisation des salles de réunion

Les présentes règles d'utilisation entrent en vigueur le 1^{er} juin 2022 en complément du *Règlement d'utilisation applicable à l'ensemble des installations et toute autre réglementation applicable*. Elles ont pour objet de définir les conditions auxquelles les salles de réunion du Centre Sportif de Colovray (« les salles de réunion ») propriété de l'UEFA, peuvent être utilisées.

1. Les salles de réunion peuvent être louées pour des réunions, assemblées ou manifestations aux conditions prévues par les présentes règles, pour autant que l'usage ne soit pas de nature à troubler les bonnes mœurs ou l'ordre public et que les utilisateurs respectent les présentes règles, ainsi que la législation en vigueur.
2. L'accès aux salles de réunion (ci-dessous) est uniquement réservé aux groupements et aux personnes au bénéfice d'une autorisation expresse délivrée préalablement par l'UEFA conformément à l'article 9.
 - o Salle A : Léman (12 places), rez-de-chaussée
 - o Salle B : Jura (8 places), rez-de-chaussée
 - o Salle C : Dôle (10 places), 1^{er} étage/restaurant

Ces salles sont prioritairement disponibles pour les besoins de l'UEFA.

3. Tous les locaux mis à disposition doivent être rendus par les utilisateurs dans l'état ou ils ont été trouvés. Les utilisateurs ont le devoir d'informer le Centre Sportif de Colovray de tout dommage existant à l'entrée des lieux. Tous dégâts constatés ou mauvaise remise en ordre nécessitant une réparation et engendrant des frais seront facturés en plus de la location à l'organisateur.
4. Il est strictement interdit de consommer dans les salles mises à disposition, à l'exception de l'endroit prévu à cet effet.
5. Les installations techniques des salles peuvent être mises à disposition sur demande des utilisateurs. Les utilisateurs s'engagent à en prendre soin et tout dégât ou matériel disparu sera facturé en sus. Le Centre Sportif de Colovray se réserve le droit d'interdire l'usage des installations techniques sans justification aucune.
6. Le matériel sis dans les salles de réunion est propriété de l'UEFA et ne peut être extrait des salles de réunion.
7. Tout matériel supplémentaire est à charge de l'organisateur.
8. Les salles Léman et Jura sont accessibles 7/7 jours de 8h00 à 22h00. La salle Dôle est accessible 7/7 jours de 8h00 à 23h00. Les horaires d'attribution des salles devront être strictement respectés.
9. Toute demande d'utilisation d'une des salles doit être adressée par écrit au bureau du Centre Sportif de Colovray à l'adresse csc@uefa.ch. Elle devra préciser le type de manifestation et s'il sera fait usage des installations techniques. Le Centre Sportif de Colovray se réserve le droit de refuser la location des salles de réunion sans justification aucune.



Centre Sportif de Colovray

Règles d'utilisation des salles de réunion

10. Les tarifs de location sont fixés par le Centre Sportif de Colovray et sont mentionnés dans la confirmation de location. Certaines installations ou services peuvent être facturés par le Centre Sportif de Colovray en plus de la location. Les tarifs peuvent être revus en tout temps.
11. Le bénéficiaire autorisé s'engage en son nom propre et se doit d'honorer le paiement des factures éventuelles. En cas d'acceptation de sa demande, le bénéficiaire autorisé s'engage à respecter l'ensemble des clauses de ce règlement.
12. Dans le but d'éviter toute confusion avec les activités du Centre Sportif de Colovray, les utilisateurs s'engagent à ce que la mention « UEFA » ou « Centre Sportif de Colovray » n'apparaisse pas dans le titre de l'annonce ou de la réunion sur l'ensemble des affiches, annonces, prospectus et autres imprimés. L'utilisation du mot « Centre Sportif de Colovray » est toutefois autorisée pour signaler l'endroit de la manifestation et en précisant la localisation de la salle, mais il devra apparaître en second plan et en caractères nettement plus petit que ceux de l'annonce proprement dite.
13. Le Centre Sportif de Colovray exige des utilisateurs externes à l'UEFA qu'ils fassent paraître clairement la mention « le Centre Sportif de Colovray est étranger à l'organisation de cette manifestation » sur toute affiche ou annonce. L'UEFA décline toute responsabilité en cas d'accident ou de mauvaise utilisation du matériel.
14. Le personnel du Centre Sportif de Colovray se réserve le droit de restreindre, suspendre ou interdire l'accès sans aucune indemnité à tout utilisateur ne respectant pas les présentes règles ou en cas de force majeure par exemple travaux, manifestations officielles, besoins de l'UEFA, etc.... Il en avisera l'utilisateur le plus rapidement possible, en s'efforçant, sans garantie, de lui proposer une solution de remplacement.
15. Le personnel du Centre Sportif de Colovray est habilité à régler les questions de détails ainsi que les cas non prévus dans le présent règlement.
16. Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des dispositions du règlement, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux ordinaires vaudois, sous réserve d'un recours au Tribunal Fédéral.
17. L'UEFA se réserve le droit de corriger/modifier/compléter ces règles d'utilisation en tout temps et à son entière discrétion.